



# Grain d'SEL

VOLUME 45, NUMÉRO 5

2017-11-01

## DANS CE NUMÉRO :

Vérification importante à faire 1

Session préparatoire à la retraite 2

Rachat de service RREGOP 3

Rappel : Assemblée générale 3

Activité à venir 3

Délégation du SEL au congrès de la CSQ 3

## Vérification importante à faire (Calcul de l'expérience)

La méthode permettant d'accumuler une année d'expérience a été modifiée, pour les enseignantes et enseignants réguliers, lors de la dernière négociation. Nous vous avons avisé des changements par courriel à plus d'une reprise l'an dernier et cette année. Nous vous avons invité à vérifier votre avancement d'expérience et à communiquer avec nous si vous constatiez le non-avancement. Cela nous a permis de corriger 7 à 8 situations de calcul d'expérience erronées. Je vous rappelle que l'expérience influence l'échelon salarial et un changement d'échelon vaut environ 2200 \$. Ce qui nous inquiète, c'est qu'au cours de nos discussions avec la commission scolaire, nous avons (la CS et nous) découvert quelques autres situations erronées qui ne nous avaient pas été rapportées par les enseignantes ou les enseignants. Donc, nous vous demandons d'effectuer la vérification suivante sans attendre.

Comparez le document d'informations que vous avez reçu avec votre première paie de l'année (voir l'exemple ci-dessous) avec le même document de l'année 2016-2017

Dans le but de valider les informations inscrites à votre dossier, nous vous demandons de vérifier les données suivantes :

Téléphone		Courriel		
Emploi	Form. gén. math /sc. sec.(3113)			
État d'emploi				
Scolarité	(1) Expérience	24	(2) Échelon salarial	17
Pourcentage salaire	100,0000	Salaire à l'échelle	78 992 \$	

- (1) L'expérience acquise en 1982-1983 ne permet aucun avancement d'échelon
- (2) L'échelon correspond à l'année d'expérience qu'une enseignante ou un enseignant est en voie d'acquérir (clause 1.1-17) (exemple : aucune expérience = échelon 1)

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer (clause 6-5,03) :

- 2 échelons de plus dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons de plus dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons de plus dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

KARINE RONDEAU

Responsable de l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

**Il y a différents motifs qui font en sorte que votre année d'expérience peut ne pas avoir été reconnue :**

- Avoir été absente ou absent du travail pour des raisons médicales pour plus de 110 jours.
- Avoir bénéficié d'une prolongation de congé de maternité de plus de 52 semaines faisant en sorte qu'en 2016-2017, vous n'avez pas travaillé au moins 155 jours.
- Avoir été absente ou absent du travail en raison d'un congé sans traitement faisant en sorte que vous n'avez pas travaillé au moins 155 jours en raison de ce motif.

**Si votre nombre d'années d'expérience est demeuré le même, et que vous n'êtes pas visés par l'un des 3 motifs énumérés ci-haut ou que vous avez un doute, vous devez impérativement communiquer avec nous afin que nous fassions l'étude détaillée de votre dossier d'expérience.**

Pour les enseignantes et enseignants qui ne sont pas au sommet de l'échelle salariale (78 992 \$)

Taux annuel	48 961,00\$	
Taux 1/200	244,81\$	
Taux 1/260	188,31\$	
% poste	73,1707	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction
	11038\$	0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction
	11195\$	0\$

Une autre façon de vérifier s'il y a stagnation de votre niveau d'expérience est de comparer votre traitement annuel sur une paie de cette année avec celui d'une paie de l'année dernière (au mois de mai ou juin)

Si votre taux demeure inchangé, cela signifie que votre expérience n'a pas augmenté en début d'année.

## Session préparatoire à la retraite

Comme par le passé, le SEL organise une session préparatoire à la retraite où seront abordés tous les aspects relatifs à celle-ci, dont le fonctionnement du RREGOP, les assurances, l'aspect financier, le droit relatif aux retraités, l'aspect psychosocial de la retraite. Cette session préparatoire financée par le comité de perfectionnement se tiendra les : vendredi 9 et samedi 10 février 2018 au Château Joliette. Des conférenciers viendront vous présenter les divers sujets et les repas sont fournis sur place. Votre absence de l'école est sans frais pour vous.

Vous êtes admissibles à participer à cette session si vous répondez aux deux conditions suivantes :

- ♦ N'AVOIR JAMAIS PARTICIPÉ À LA SESSION;
- ♦ AVOIR AU MOINS 52 ANS AU 9 FÉVRIER 2018.

Commencez à y penser dès maintenant et surtout placez ces dates à votre agenda. Si vous avez l'intention de vous inscrire, les formulaires d'inscription et de demande d'état de participation sont en pièce jointe au présent courriel et disponible auprès de votre personne déléguée au besoin. Pour obtenir une analyse personnalisée de votre dossier, les documents suivants sont nécessaires : l'état de participation (faites le venir avec le formulaire joint au courriel) et du relevé de participation 2015 (un document reçu par tous le printemps dernier).

Notez que la date limite d'inscription est le 15 décembre 2017 et que les places sont limitées. Vous pouvez être accompagnés de votre conjointe ou conjoint. Pour vous inscrire, retournez le formulaire d'inscription à Nathalie par courriel au [ngervais@selcsq.net](mailto:ngervais@selcsq.net) ou par fax au 450-753-3717. Pour toutes informations, veuillez communiquer avec elle au 450-753-4226 poste 221.

# Rachat de service RREGOP

Si vous avez terminé un congé à la fin de l'année dernière, il est grand temps de penser à effectuer le rachat au RREGOP. Lorsque vous vous absentez plus de 30 jours civils consécutifs ou encore plus de 20% d'une tâche, vous ne cotisez pas à votre régime de retraite pour ces absences. Ces absences, si vous êtes sous contrat, peuvent être rachetées. **Les absences pour invalidité, lorsque vous recevez de l'assurance-salaire, n'ont pas à être rachetées.** Lorsqu'un rachat est effectué dans les **6 mois** suivant la fin du congé, vous n'avez qu'à payer la cotisation que vous auriez payée si vous aviez été au travail ainsi que la part de l'employeur (dans le cas des absences pour congés parentaux, au-delà du congé de maternité de 21 semaines, vous n'avez qu'à racheter votre part et non celle de l'employeur). Le 6 mois est déterminé à compter de la fin du congé et la réception de la demande de rachat à Retraite Québec fait foi du délai. Si votre congé se **terminait le 30 juin 2017**, votre demande de rachat doit être reçue par Retraite Québec **au plus tard le 30 décembre 2017**. Si vous dépassez le délai de 6 mois et que vous souhaitez racheter, il vous en coûtera plus cher, ce coût étant déterminé par une échelle en fonction de votre salaire et de votre âge au moment du rachat. Si vous pensez racheter des absences qui remontent à plus de 6 mois, pensez racheter avant votre anniversaire ou avant une augmentation de salaire (avril 2018). Pour effectuer un tel rachat, vous devez remplir le formulaire 727 disponible sur le site de Retraite Québec. Votre employeur actuel doit aussi en compléter une partie, veuillez faire parvenir le formulaire à Janie St-Georges, aux ressources humaines. De plus, votre employeur au moment du congé doit compléter le formulaire 728 également disponible sur le site de Retraite Québec. Prévoyez donc de ne pas commencer vos démarches trop près de l'échéance. Quand vous aurez les deux formulaires complétés entre vos mains, faites-les parvenir à Retraite Québec en courrier recommandé. Retraite Québec prendra un certain temps à vous répondre. Lorsqu'ils auront terminé de calculer le coût de votre rachat, ils vous feront parvenir une proposition de rachat. Vous aurez 60 jours pour l'accepter mais vous n'êtes pas tenu de le faire. De plus, vous aurez des possibilités de paiements étalés à un taux d'intérêt avantageux. Vous pouvez aussi effectuer vos rachats à l'aide de REER. Pour parler de toutes situations de rachat, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Rondeau au 450-753-4226 poste 228 ou par courriel au [krondeau@selcsq.net](mailto:krondeau@selcsq.net).

## Rappel : Assemblée générale

Vous êtes convoqués à une assemblée générale **le lundi 6 novembre à 17h**. Elle se tiendra à l'auditorium de l'école Thérèse-Martin et portera sur la création d'un **fond de grève** par le Syndicat de l'enseignement du Lanaudière.

Veuillez prendre note que 2 autres points ont été ajoutés à l'ordre du jour et seront soumis au vote des membres présents :

- ◆ Clause 13-10.09 (période de **repas le soir** pour les secteurs assistance dentaire, secrétariat virtuel et comptabilité virtuelle)
- ◆ Modification des échelles de traitement (correction d'erreur).

Les inscriptions débutent à 16h15 et votre carte de membre du syndicat facilitera votre inscription.

## Activité à venir

Si vous êtes en **début de carrière**, la date du **18 janvier** est à réserver à votre agenda. En effet, une soirée d'informations sera organisée par le comité des jeunes du SEL. Les détails de la programmation de la soirée seront dans un prochain Grain d'SEL.

## Délégation du SEL au congrès de la CSQ

C'est le 13 novembre prochain que les personnes déléguées procéderont à la nomination des membres qui feront partie de la délégation du SEL lors du congrès de la CSQ qui se tiendra du 25 au 29 juin 2018 à Québec. Si vous êtes intéressé à faire partie de la délégation et que vous n'êtes pas présent à la rencontre des délégués, assurez-vous qu'une personne déléguée soumettra votre candidature.

